



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24/06/2026

**Note d'accompagnement
Consultation PPE3 régionalisée**

Objet : Régionalisation des objectifs EnR issus de la PPE

1. Contexte – PPE3 nationale

La troisième Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE3) a été publiée le 13 février 2026. Elle fixe les orientations de la politique énergétique pour les dix prochaines années avec un cap clair : accroître la production d'énergies décarbonées, notamment électrique et réduire la consommation d'énergies fossiles. Cette augmentation permettra d'inverser la tendance actuelle, en passant de 60 % d'énergies fossiles dans la consommation nationale aujourd'hui à 60 % d'énergie décarbonée d'ici 2030 puis 70 % en 2035.

Elle répond ainsi à trois objectifs : souveraineté énergétique, neutralité carbone et compétitivité des prix. Le contexte géopolitique international comme les attentes d'une diversité d'acteurs locaux en matière de sécurisation des projets d'électrification confirment l'urgence d'accélérer cette stratégie.

La PPE3 prévoit l'augmentation de la production de toutes les énergies souveraines et décarbonées (nucléaire et énergies renouvelables). Elle fixe notamment des objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2035, et vise, par exemple :

- une multiplication par trois d'ici 2035 de la puissance installée concernant le photovoltaïque ;
- une multiplication par six de la production de biométhane d'ici 2035 ;
- un maintien du rythme actuel de développement de l'éolien terrestre (1,3 GW/an).

Conformément à l'article L.141-5-1 du Code de l'énergie, ces objectifs ont vocation à être déclinés à la maille régionale par décret pour le territoire métropolitain continental. Les objectifs régionaux ainsi fixés devront permettre de sécuriser l'atteinte des objectifs nationaux de la PPE, en tenant compte des potentiels énergétiques régionaux mobilisables et dans le respect du principe de solidarité territoriale qui a toujours prévalu en matière d'approvisionnement énergétique.

Ces objectifs régionaux seront, à terme, intégrés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

2. Régionalisation de la PPE3

Par courrier du 9 juin 2026, Madame la Ministre déléguée à l'Énergie a mandaté Monsieur le Préfet de région pour élaborer et transmettre la proposition pour notre région.

Le processus d'élaboration de la proposition régionale s'est appuyé sur une première phase de discussion en groupes de travail restreints. Ceux-ci ont abouti à de premières propositions pour chacune des filières renouvelables concernées.

S'ouvre désormais une seconde phase, sous la forme d'une concertation plus large à laquelle vous êtes invité à participer.

Afin de clôturer cet exercice, Monsieur le Préfet de région réunira une conférence régionale au mois de septembre, à laquelle des représentants des collectivités locales et EPCI seront conviés, afin d'en dresser un bilan et présenter les objectifs qui seront remontés à Madame la Ministre déléguée en réponse à sa saisine.

3. Modalités

La phase de consultation vise à recueillir votre contribution et vos analyses afin d'ajuster les propositions pour chaque filière. Elle doit permettre de consolider les propositions synthétisées ci-après, de les confronter à une vision prospective, de les affiner, d'identifier les freins et leviers au développement des énergies renouvelables, et de recueillir des données complémentaires.

Elle ne vise pas à remettre en cause les objectifs nationaux ni à définir des objectifs départementaux.

Elle est ouverte jusqu'au 31 juillet 2026 et accessible via un questionnaire en ligne :

<https://mtect.fr/1117>

4. Accompagnement

Les services de l'Etat demeurent à votre disposition pour répondre à vos interrogations et pour vous accompagner dans cet exercice (energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr).